


| | | |
|--|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 6 décembre 2024 | N° 2024-624 |

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 6 décembre 2024 | Délibération |
| | Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique | N° 2024-624 |

**Gestion et exploitation des parcs de stationnement - Présentation des rapports
annuels des délégataires et de la régie - Activité Stationnement et Exploitation du
service public de la fourrière - Année 2023 - Information au Conseil.**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation des parcs de stationnement métropolitains est assurée par trois opérateurs selon deux modes de gestion :

- La gestion confiée par délégation de service public, de type concessif, aux exploitants société BP3000 et Central Parcs.
- La gestion directe avec la régie METPARK dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Dans ce cadre, les délégataires et la régie ont communiqué les rapports annuels d'activité 2023, lesquels sont annexés à la présente délibération.

A. LES TROIS EXPLOITANTS

I.1 -La régie METPARK

La régie METPARK a été créée le 5 avril 2004 et son activité stationnement a commencé le premier mai de la même année.

Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle assure sur 2023 la mission d'exploitation de 31 parkings, dont 22 sites propriétés de la Métropole ou de compétence métropolitaine, représentant une capacité de 12 691 places dédiées au stationnement des véhicules légers (VL), hors prise en compte des niveaux de parking dédiés à la fourrière (8 mai 45 – 248 places et Front du Médoc – 418 places) et avant prise en compte de la fermeture de Front du Médoc le 5 décembre 2023 (576 places VL + 418 places fourrière). Il est à noter que le parc global de la régie a quasiment doublé en 10 ans avec une capacité stable sur 2023, après la mise en service de la première phase d'Amédée Saint Germain en 2022.

Depuis le premier janvier 2011, la régie METPARK assure la gestion du service de la fourrière, sous forme de Service Public Administratif (SPA).

D'une façon générale, la régie peut exercer toute autre activité annexe se rapportant au stationnement ou correspondant à des services offerts aux usagers de tout espace de stationnement sur le périmètre de Bordeaux Métropole.

I.2 –La société BP3000

Le contrat BP3000, de type concessif, a pris effet le 26 juin 2000 avec une échéance au 31 décembre 2042 soit une durée de 41,5 années. Le schéma actionnarial de la société BP3000 a été modifié avec la cession des parts de la maison mère UPI détenue par le groupe Transdev au groupe Indigo en début d'année 2022. Les modalités prévoient la rénovation du parc de stationnement situé Place Tourny ainsi que la réalisation et

l'exploitation des parcs de stationnement situés Place Jean Jaurès, Place de la Bourse, Place Salinières et enfin Place André Meunier, représentant une capacité globale de 3 355 places VL.

I.3 -La société Central Parcs

De type concessif, avec une durée de 35 ans, le contrat de délégation de service public, qui a débuté le 17 février 1989 et prendra fin le 1 septembre 2026, porte sur la réalisation et l'exploitation du parc situé Place Camille Jullian (338 places VL). La société délégataire Central Parcs appartient historiquement au groupe Vinci construction. Cependant, son actionnariat a été modifié en 2018 avec une intégration de cette société au groupe Indigo, qui assurait déjà par ailleurs l'exploitation du parc délégué via un contrat de prestations de services par l'intermédiaire de sa filiale Indigo Park.

B. LES CARACTERISTIQUES DES PARCS METROPOLITAINS EN 2023

Les parcs de compétence métropolitaine ou gérés par la régie (dont 2 parcs privés) représentent sur 2023 une capacité de 16 384 places véhicules légers dédiés, hors places affectées à l'activité fourrière, réparties sur 36 sites (Bourse Jaurès étant comptabilisé pour un parc). Au 31 décembre 2023, compte tenu de la fermeture de Front du Médoc, cela représente 15 808 places véhicules légers réparties sur 35 sites.

La majorité de l'offre de stationnement de compétence métropolitaine (hors les 2 parcs privés) se situe en ville centre de la Métropole (28 sites sur 34) et est majoritairement exploitée par la régie métropolitaine (29 sites représentant 11 849 places dédiées au stationnement véhicules légers, contre 5 sites représentant 3 693 places véhicules légers en concession).

Après une année 2022 marquée par une reprise d'activité suivant la crise sanitaire qui n'avait cependant pas retrouvé la dynamique d'avant crise, la tendance globale des activités horaires et abonnés est plutôt au repli. Cela confirme le changement des pratiques de déplacement observé depuis 2017.

C. LES PRINCIPAUX IMPACTS 2023

Sûreté dans les parkings et accroissement de la présence de marginaux dans les parcs

Phénomène également renforcé par la crise sanitaire, la présence de marginaux observée depuis 2015 est toujours d'actualité en 2023. Sont ainsi à déplorer la commission de délits (vols, trafics de stupéfiants...), des comportements agressifs créant sentiment d'insécurité des usagers et du personnel voire désaffectation des parcs touchés et des dégradations sur les parkings.

Politique tarifaire

A l'exception des parcs gérés par la régie métropolitaine compétente en matière de fixation des tarifs, la tarification des parcs métropolitains est décidée par le conseil de la Métropole sur proposition des exploitants et en fonction de l'économie des différents contrats, ce qui explique les différences tarifaires qui peuvent être observés au-delà de l'emplacement des parcs. Les tarifs principaux concernent la fréquentation horaire et la fréquentation abonnés.

La tarification horaire avait connu une modification générale sur l'ensemble des parcs au 1er janvier 2016 pour mettre en place la tarification au quart d'heure.

Après une augmentation en 2022 de l'ordre de 2 à 3% suivant un gel des tarifs sur 2020 et 2021, les tarifs horaires 2023 des parcs gérés en DSP évoluent de l'ordre de 2% par rapport aux tarifs 2022.

Les grilles horaires des parcs exploités en régie, augmentées en 2021 et reportées sans évolution hors harmonisation liés à leur secteur, voient leurs tarifs au ¼ heure progresser de 10 centimes sur les 2 premières heures de stationnement (hypercentre/centre) ou la première heure de stationnement (périphérie), hors grille gelée sur certains parcs.

Fréquentation des parcs

Depuis 2017, l'activité globale des parkings de Bordeaux Métropole connaît un recul de la fréquentation horaire du fait des nouvelles pratiques de mobilité après une période d'augmentation culminant en 2016. Après les années 2019 et 2020 marquée par les manifestations relatives aux gilets jaunes et aux retraites et surtout la crise sanitaire des années 2020 et 2021, l'année 2022 avait vu une amélioration mais peinait à retrouver les

niveaux d'avant crise, particulièrement sur la fréquentation horaire.

En 2023, la tendance générale des activités horaires et abonnés est au plutôt au repli :

- La fréquentation horaire globale 2023 est en diminution par rapport à 2022 (-3.62%). Cette tendance est identique sur tous les secteurs (hypercentre/centre/périphérie), avec un impact majoritaire de la baisse de fréquentation sur l'hypercentre qui représente plus de 60% de la fréquentation globale.
- L'activité Abonnés est en augmentation par rapport à 2022 (+1.01%/2022) grâce au parc Amédée Saint Germain récemment ouvert (-2.10% hors Amédée Saint Germain). Hors quelques parcs du secteur centre (Grand parc, Paludate, Porte de Bordeaux) et hypercentre (République, Tourny, Allées de Chartres), l'évolution de la fréquentation par parc est faible ou en recul.

Les recettes globales sont néanmoins en augmentation. Mais cette progression se répartie de manière inégale entre les exploitants :

- Progression globale des recettes horaires de 3% par rapport à 2022 dont une évolution de +5.93% pour METPARK, +0.6% pour BP3000 et -8.5% pour Central Parcs ;
- Progression globale des recettes abonnements de 4.65% par rapport à 2022 dont une évolution de +36.68% pour METPARK, -4.4% pour BP3000 et +0.4% pour Central Parcs.

Au total, toutes recettes confondues (horaires, abonnements, amodiations, autres), l'activité 2023 des parcs de compétence métropolitaine gérés par les concessionnaires et la régie génère un chiffre d'affaires global de plus de 36 millions d'euros.

D. LES RESULTATS FINANCIERS 2023

REGIE METPARK - SPIC STATIONNEMENT

Le chiffre d'affaires de la régie a augmenté de 2% pour atteindre 25 111 584€. Cette hausse est principalement due à l'effet prix, suite à une revalorisation tarifaire appliquée au premier janvier 2023, et en partie à l'effet périmètre, lié à l'intégration du parking Amédée sur l'ensemble de l'année. Cependant, la régie n'enregistre pas un taux de croissance aussi dynamique que les années précédentes, en partie à cause de la baisse de la fréquentation horaire, reflétant un changement dans les comportements des usagers. En ce qui concerne les charges, après une forte hausse en 2022 liée à l'inflation, elles se stabilisent en 2023. Elles incluent désormais le paiement d'une redevance à Bordeaux Métropole, suite à la signature d'un contrat d'objectifs en juin 2023. Le résultat net de la régie atteint 295k€, principalement porté par les recettes issues de placement à terme. Le résultat d'exploitation, quant à lui, se détériore. En 2023, la régie a réalisé un montant d'investissements important, s'élevant à 12,5 millions d'euros, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissements (PPI) 2023-2026. Sa trésorerie abondante lui permet de poursuivre sa politique ambitieuse de travaux.

DSP BP3000

En 2023, BP3000 a enregistré un chiffre d'affaires stable (+1% par rapport à 2022), en raison de la hausse des prix dans un contexte d'inflation. Les charges d'exploitation sont également restées stables après une légère augmentation en 2022 liée à l'arrivée du nouvel actionnaire et l'application du contrat de prestation de service.

Au 31 décembre 2023, le résultat net de BP3000 atteint 3 913 K€ (contre 3 075 K€ en 2022, soit une hausse de 27%). Le contrat semble désormais entrer dans une période de rentabilité pour le délégataire.

DSP CENTRAL PARCS

En 2023, le chiffre d'affaires de la concession s'élève à 1 274 K€, en baisse de 6% par rapport à 2022, qui avait bénéficié d'une reprise après la crise sanitaire. Le parking Camille Julian semble avoir atteint son pic de fréquentation, suivant la tendance générale de baisse des parkings en centre-ville. La hausse des tarifs de 4% en 2023 a aidé à stabiliser le chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 508 K€, en augmentation de 13%, principalement en raison des frais de sous-traitance (+30 K€) et des frais d'entretien (+17 K€). Le résultat net pour 2023 est de 423 K€, en baisse de 18%. Cependant, le remboursement du crédit-bail en

2021 a permis à Central Parcs de réduire ses charges (-37%) et de dégager une trésorerie nette de 502 K€.

Grâce aux bénéfices réalisés depuis 2021 et au remboursement du crédit-bail, les capitaux propres de Central Parcs sont pour la deuxième année consécutive, supérieurs à la moitié du capital social.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 novembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de prendre acte des rapports des délégataires et de la régie portant sur l'année 2023,

DECIDE

Article unique : De prendre acte des rapports annuels d'activités stationnement des délégataires et du rapport annuel d'activités stationnement et fourrière de la régie METPARK portant sur l'année 2022.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> | <p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p> |
|---|---|